

partie de l'Europe, en même-tems que la Maison d'Autriche y est maintenuë dans son ancien degré de splendeur. Les fondemens de cette négociation furent jettés à *Vienne*, avec beaucoup de secret, peu après l'arrivée dans cette Ville de l'Abbé Grossa-Testa, connu déjà par les commissions dont il a été chargé en différentes Cours, & il l'a conduite à son point de perfection, conjointement avec le Comte de Montecuculi, chargé aussi des pleins-pouvoirs du Duc. Voici donc les articles de ce Traité, ou du moins un extrait des principaux : Savoir, 1<sup>o</sup>. « Que  
» le Duc de Modene est établi Gouverneur per-  
» pétuel du *Milanez* & Vicaire Général de la  
» Maison d'Autriche en *Italie* : Qu'en cette qua-  
» lité la Cour Impériale lui assigne un appoin-  
» tement de quatre-vingts-dix mille florins par  
» an, à la charge par Son Altesse Sérénissime  
» d'entretenir constamment sur pied un Corps  
» de quatre mille hommes de ses troupes, à la  
» disposition de l'Impératrice-Reine.

2. » Que Sa Majesté Impériale aura droit de  
» mettre garnison de ses troupes dans la Cita-  
» delle de la *Mirandole*, dans celle de *Reggio*  
» & dans le Château de *Massa-Carrara*, aux  
» conditions dont il sera convenu ultérieurement  
» par rapport à leur entretien, subsistance, droits  
» à exercer &c.

3. » Qu'en conséquence de ce Traité, il a  
» été convenu d'un mariage entre l'Archiduc  
» Pierre-Léopold, troisième fils de Leurs Maj.  
» Impériales & la Princesse fille du Prince Hé-  
» réditaire de Modene, née de son mariage avec  
» l'Héritière de *Massa-Carrara* : Qu'à cette oc-  
» casion il a été stipulé, que si la Princesse  
» épouse de ce Prince n'a point d'enfans mâles  
» de son présent mariage, les Etats de la Maison

» de